

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de voirie Portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la « Descente du Père Noël » et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation rues Victor Hugo, Ambar, Zola et Voltaire à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1^{er} -

- Le dimanche 22 décembre 2024 de 18h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sera interdit rue Voltaire (portion de la rue située Victor Hugo à la rue Florine Goulois) et rue Victor Hugo.
- Le dimanche 22 décembre 2024 de 18h00 à 20h00, la rue Emile Zola sera temporairement mise en sens unique dans le sens rue Victor Hugo à rue Moché.

Article 2-

Les services techniques de la Ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3-

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Douai ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
pour la pose des panneaux réglementaires,
- M. le Directeur Général d'EVEOLE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son EXECUTION ;

Fait en mairie de DECHY,
Le 07 novembre 2024

Le Maire



Publié sur le site de la ville le 12 novembre 2024

Jean-Michel SZATNY